

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

8 décembre 2020

Date d'affichage :

21 décembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **14 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à 19 heures 00, à la salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

QUESTION N° 24

OBJET : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu les modalités de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, arrêtée lors de la conférence intercommunale qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric Bonnichon, Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans en date du 26 mars 2019 ;

Vu les échanges sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables tenus lors de la conférence intercommunale qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric Bonnichon, Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu les échanges lors des réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

Monsieur Ressouche

Indique que ce PADD est un beau projet, c'est un projet ambitieux qui est le socle, le fondement du futur PLUi. C'est un projet de territoire, sans doute le seul du mandat avec le PLH, qui va impacter les communes et qu'il faudra porter et mettre en œuvre. Il ne faudra pas oublier ce document au profit des seuls documents opposables du PLU, ce qui est parfois le cas. Le PADD doit être approprié par les élus, il doit être leur livre de chevet.

Au-delà Monsieur Ressouche apporte une précision sur le paysage ; il indique que les divers groupes de travail sur le PLUi auxquels il a participé se sont demandés ce qui pouvait rendre une cohérence au territoire de la communauté d'agglomération. Même si les paysages sont très diversifiés entre la montagne, la plaine et la ville, la conclusion a été que c'était ce thème qu'il fallait développer. Mais il faut insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une notion de paysage actuel protégé, il s'agit surtout du paysage futur que l'on souhaite créer. Il ne faut pas retenir le seul objectif de protection du paysage.

Monsieur Brault

Souhaite interpeller le maire sur la ville poumon de RLV, sur sa politique en termes de transition énergétique : Riom, sous-préfecture, représente 30 % de la population de RLV, 46 % des emplois, de vie et ses ambitions en termes de transition écologique, 30 % de la population, 46 % des emplois, 30 000 véhicules minimum par jour en direction de Clermont, $\frac{3}{4}$ des déplacements sur le territoire qui font moins de 5 km, 50 % des gaz à effet de serre émis par le déplacement, 50 % des logements construits avant 1990, $\frac{3}{4}$ avant 1975, et on pourrait continuer à additionner tous ces chiffres, qui sont dans le document et sont un constat de l'état des lieux.

Et ce constat, précise Monsieur Brault, est connu depuis longtemps. Ce qui est intéressant maintenant, c'est de parler des objectifs : que fait-on de tout cela ?

Le PCAET, lié au PADD et au PLUi, identifie des grands objectifs que se sont fixés les élus d'ici 2030 par rapport aux consommations de 2015 : moins 25 % de consommation d'énergie, moins 32 % d'émission de gaz à effet de serre, plus 100 GWh d'énergie renouvelables. La stratégie nationale bas carbone indique par ailleurs que tous les territoires devront être en neutralité carbone d'ici 2050.

Face à ces enjeux de taille, Monsieur Brault pose la question de la stratégie à mettre en place pour atteindre des objectifs qui doivent être bien identifiés et chiffrés avec un pilotage (PPI, ...).

Il faut que les élus aient conscience qu'on entre dans une décennie qui va être décisive en termes d'enjeux climatiques. Tous les grands groupes ont compris la nécessité de réorienter leur stratégie vers du bas carbone, du décarboné. La responsabilité est à tous les niveaux et donc aussi au niveau local. Monsieur Brault indique que sa conviction est qu'il faut aller plus loin que ces documents qui sont importants. Il faut passer de la politique de moyens à la politique de résultats concernant la transition énergétique. Les générations sauront nous le dire, et nous le disent de plus en plus, nous ne prenons pas nos responsabilités sur ces sujets.

Monsieur Brault indique que cette transition énergétique est le meilleur levier pour développer l'attractivité de Riom qui a un potentiel énorme sur ce sujet, en termes de développement, d'emploi, d'accueil de nouveaux habitants et de bien vivre ensemble.

Il interpelle le Maire et plus largement le Conseil Municipal sur leur vision, stratégie, feuille de route pour que la ville atteigne d'ici 2030 ces objectifs du PCAET, du PLUi et du PADD ?

Madame Veyland

Indique qu'en matière de transition énergétique, la France, avec la Cop 21, a pris un engagement de neutralité carbone d'ici 2050 ; on constate que beaucoup de choses se mettent en œuvre au niveau mondial et il faut compter avec les autres puissances économiques mondiales dans cet objectif. La Chine a annoncé sa neutralité carbone en 2060, sachant que le territoire asiatique est responsable de 30 à 50 % des émissions des GES. On ne pourra ainsi pas faire sans eux. Les Etats Unis qui s'étaient retirés de la Cop 21 vont l'être à nouveau, avec des objectifs de neutralité carbone à 2050 qui vont sans doute évoluer entre 2050 et 2060.

Il y a effectivement des objectifs à l'échelle du territoire dans le PCAET. Les projets sont actuellement conduits dans une politique transverse pour contribuer au mieux à tous ces objectifs de réduction de l'empreinte carbone :

- la collectivité achète de l'énergie verte à hauteur de 25 %
- la rénovation des bâtiments intègre les directives règlementaires en matière de réduction de consommation d'énergie
- le volet des mobilités est pris en compte avec une théorie des incitations : développement des mobilités douces à travers un schéma cyclable, renforcement de l'offre SNCF pour encourager le recours à ce mode de transport, le développement de l'offre de transport en commun portée par RLV
- l'incitation à la réduction des déchets produits

Mme Veyland indique que la collectivité a candidaté à un accompagnement de l'ADEME et de la Banque des Territoires, avec une réponse attendue mi-février, afin de réaliser le diagnostic énergétique de tout le patrimoine bâti de la collectivité. Ce diagnostic permettant de mettre en place un plan d'actions permettra la réduction des consommations énergétiques de ce patrimoine.

Monsieur le Maire

Souhaite rappeler que depuis 2014, les sujets suivants ont été traités :

- La coulée verte de l'Ambène,
- Le thermal express
- L'éco pâturage à Loubeyrat
- La station multi énergie au PEER qui répond à la demande des entreprises de transport

Il précise que concernant les projets à venir, il sera vigilant sur la consommation des bâtiments réalisés.

Par ailleurs il souligne que le développement durable passe par l'acte citoyen de tous les jours et cite à titre d'exemple la journée de nettoyage des rues réalisée cette année.

Un projet est en cours sur le Pré Madame et sera dévoilé courant février prochain avec le travail réalisé sur le budget. A cette occasion sera communiquée la liste de tout ce qui va être fait dans les années à venir.

Monsieur Brault

Insiste sur l'importance de mettre en place des actions structurantes qui permettront de relever les enjeux de transition énergétique évoqués précédemment. Toutes les actions engagées à ce jour ne lui apparaissent pas suffisantes de ce point de vue.

Monsieur Boisset

L'exploitation des ressources au niveau mondial, qui se poursuit malgré la prise de conscience de la situation, interpelle sur la volonté des acteurs de prendre cette question à bras le corps. Ceci est de nature à inquiéter.

Madame Veyland

Se fait rapporteur d'un certain nombre de remarques qui ont été relevées sur le PADD pour la majorité :

En préliminaire, il serait opportun de rappeler au niveau de ce PADD que le PLUi ne règlemente pas le site patrimonial remarquable (SPR) de Riom, couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Sur le territoire de RLV, il n'y a donc pas un mais deux documents d'urbanisme à terme.

Orientation 1.1

L'idée de piétonnisation partielle du centre-ville retenue au PLU de 2017 serait intéressante à reprendre dans l'objectif de valorisation de la qualité des espaces publics riomois.

Devrait être mentionné le projet d'extension du golf de Riom à l'ouest, sur des fonciers en partie maîtrisés par la Commune.

Orientation 1.3

Cette orientation traite notamment de la protection du patrimoine. A ce sujet, la Commune de Riom a réalisé dans le cadre de l'élaboration de son PLU en 2017 un inventaire très exhaustif des éléments, ponctuels ou formant des ensembles cohérents, à protéger. Ces données méritent d'être reprises.

A ce titre, il est indiqué notamment que « les valeurs paysagères portées par le patrimoine des villes de Châtel Guyon et de Riom doivent être préservées » ; celles-ci n'étant pas définies, la traduction de cette orientation dans les documents opposables va poser question.

Orientation 1.4

Au sujet de la Trame verte et bleue (TVB), le PADD indique que les principaux corridors écologiques suivent le réseau hydrographique du territoire. Une étude fine sur la TVB a été menée spécifiquement, en amont de la révision du PLU de Riom, afin d'alimenter celui-ci. Les données issues de cette étude, qui définit l'ensemble des continuités écologiques au-delà des seuls abords de cours d'eau, sont à reprendre pour enrichir les connaissances sur ce territoire.

Orientation 2.1

L'amélioration de la qualité des zones d'activités est indiquée comme un objectif à atteindre pour garantir une certaine attractivité du territoire. Le renvoi à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui traduirait, pour les zones concernées, les objectifs retenus seraient pertinents.

Tableau de synthèse des zones d'activités page 32 : ce tableau indique a priori la surface en ha des zones existantes, puisque certaines sont à 0 (ex : Riom Est). Il serait intéressant d'indiquer les surfaces actuellement urbanisées d'une part, et les surfaces en extension / création autorisées par site d'autre part (cf. objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces).

Orientation 2.2

Le PADD prévoit la création de 440 logements par an dont 90 logements locatifs sociaux. Ces objectifs sont repris du PLH mais ils sont insuffisamment expliqués et motivés au sein du PADD. Un rappel des données actuelles et projetées serait intéressant, notamment pour les 4 communes assujetties à la loi SRU (sachant que Volvic a une exemption en cours).

Une répartition territoriale de cette production de logements sociaux serait intéressante, dans les communes SRU a minima. Il serait aussi intéressant de préciser ce qu'il en est pour les autres communes. Cela évitera pas mal de débats dans les années à venir.

Il serait intéressant de lever la confusion existant entre la classification des communes au PLH d'une part et au PLUi d'autre part. Châtel intègre les communes classées pôles structurants au PLUi alors que le PLH ne la compte pas comme telle et la place au niveau des communes périurbaines. Cela rend complexe la compréhension de la répartition des objectifs de production de logements.

Orientation 2.4

Il est prévu un objectif de 180 m² de foncier en moyenne / logement dans le cœur urbain métropolitain dont relève Riom. Or le PLU validé par la Commune en décembre 2017 avait acté un objectif de 250 m² en moyenne / logement, objectif validé à l'époque par toutes les personnes publiques associées concernées (RLV, Etat, Scot...) ; l'objectif de 180 m² ne semble pas réaliste.

Concernant la place de la nature en ville : il est beaucoup question de préservation des espaces naturels ou aménagés en parcs, alignements d'arbres, etc. Le PADD ne met pas en avant la création de nouveaux espaces verts qui répondent pourtant à une demande sociale forte et contribuent à la valorisation des espaces urbanisés (meilleurs maillage, valorisation d'espaces inconstructibles, attractivité du territoire, etc.). Il serait nécessaire de reprendre les grands projets portés par Riom dans son PLU : extension du parc de Cerey, création d'un nouvel espaces verts rue des Boules, création de nouveaux sites de jardins potagers, etc.

Orientation 3.0

La coulée verte de l'Ambène est bien prise en compte. Une autre coulée verte de moindre envergure mais tout aussi importante à l'échelle de la ville est à intégrer, celle du ruisseau du Maréchat / La Pâle (Riom Sud avec un enjeu de liaisons inter-quartiers). Ceci permettra de justifier les emplacements réservés à inscrire au PLUi

Orientation 3.3

Cette orientation pourrait intégrer le projet d'extension du réseau de chaleur bois (RCBE).

Orientation 3.4

L'urbanisation est prévue d'être ciblée en dehors des zones concernées par les risques connus ; or la Commune souhaite revenir sur l'interdiction de création de nouvelles constructions sur le secteur de Ronchalon, soumis à aléa mouvement de terrain. Une constructibilité est en effet autorisée par arrêté préfectoral, sous certaines conditions. La Commune avait initialement décidé d'être plus restrictive, lors de la révision de son PLU, mais souhaite revenir sur ce point.

Monsieur Ressouche

Souligne le travail remarquable réalisé et revient sur la notion de pôle de proximité : même s'il y a un décalage entre les documents d'urbanisme en termes de vocabulaire employé, la réalité de Châtel existe comme pôle de vie et c'est la justesse de l'analyse qui doit primer. De ce point de vue, c'est d'avantage le PLH que le PADD qui doit être rectifié.

Madame Veyland

Confirme cette analyse et la nécessité d'une clarification.

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans, et à arrêter ses observations sur ce même document qui seront transmises à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DU DEBAT

RIOM, le 14 décembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL